



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RECOURS AUX EMPLOIS DE NON TITULAIRES À DURÉE DETERMINÉE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Au vu de la nécessité de procéder au renforcement du service d'aide et d'accompagnement à domicile en période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité. Le conseil d'administration renouvelé doit autoriser l'autorité territoriale à recruter ce type de personnel dans les cas où il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 312° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

décide, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et une abstention de Monsieur Henri Arbeille :



- d'approuver le renouvellement des contrats dans le cadre d'emploi des agents sociaux,
- de prendre acte que les agents recrutés, de chaque cadre d'emploi, seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade occupé,
- de prendre acte que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 | 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- de prendre acte qu'une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10ème du salaire brut sera versée à l'issue du contrat à durée déterminée,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020*

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

